

Conditions générales d'utilisation applicables aux fournisseurs d'informations de la base de données touristique du Calvados

PREAMBULE

Les offices de tourisme (ci-après dénommés « OT »), le Comité Départemental du Tourisme (ci-après dénommé « Calvados Tourisme ») et le Comité Régional du Tourisme (ci-après dénommé « CRT ») ont pour mission de promouvoir le tourisme et à cette fin, de favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à leur territoire de compétence.

En 2009, sur le périmètre du département du Calvados, Calvados Tourisme et les OT s'associent et donnent naissance au Système d'Information Touristique du Calvados (ci-après dénommé « SIT14 »).

Le SIT14 est une base de données touristique. Elle recense les hébergements, les activités et loisirs, les commerces et services, les associations et autres organismes et contacts liés aux activités touristiques. Elle permet la réalisation d'enquêtes à des fins statistiques et d'observation dont les Fournisseurs d'informations bénéficient systématiquement des résultats.

Le SIT14 désigne également tous les membres du réseau SIT14 qui travaillent avec le progiciel Tourinsoft, l'outil choisi pour saisir, gérer et utiliser les informations contenues dans la base de données SIT14. Chacun contribue à la collecte et à la mise en valeur de l'information, l'exploitant de multiples manières.

Au niveau départemental, Calvados Tourisme coordonne le SIT14. A ce titre, il est responsable du dispositif. Vous pouvez lui adresser vos demandes à l'adresse suivante : veronique.carriou@calvados.fr

Chaque OT membre du réseau SIT14 participe à l'animation, à la saisie et au contrôle des contenus du SIT14. Chaque OT dispose d'un référent SIT14 chargé de coordonner les actions à son niveau et de veiller au bon fonctionnement de l'outil. Les personnes référentes à Calvados Tourisme et dans les OT sont dénommées ci-après « Contact SIT14 ».

Le SIT14 permet de répondre à toutes les demandes d'information touristique du grand public et des professionnels, en amont comme pendant le séjour.

Il est la source :

- ✓ De nombreuses éditions papier.
- ✓ De sites internet et applications mobiles (un potentiel de 3 millions de visiteurs uniques annuels).

C'est donc un atout commercial d'y être référencé et d'y tenir à jour ses informations. Ce référencement est gratuit ; aucune cotisation ne peut être

exigée auprès du fournisseur d'informations pour qu'il soit référencé dans le SIT14.

1. OBJET DES CGU

Les présentes conditions générales d'utilisation du SIT14 (ci-après dénommées « CGU ») s'appliquent à toute personne œuvrant en lien avec l'économie touristique et qui apporte des informations dans le SIT14 (ci-après dénommée « Fournisseur d'informations »).

Les CGU définissent les procédures, règles, droits et obligations que doivent suivre chaque Fournisseur d'informations.

2. ACCEPTATION DES CGU

En acceptant les CGU, chaque fournisseur d'informations accepte l'intégration (par saisie, ou implémentation) au sein du SIT14 de ses informations, ses données à caractère personnel et ses contenus. Ces éléments sont mis à disposition du réseau SIT14 et/ou diffusés à des utilisateurs extérieurs au réseau SIT14 à titre gratuit. Ils sont également susceptibles d'être diffusés sur tous supports et pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier par toute personne qui accède au SIT14 :

- Internet
- Réseaux sociaux
- Applications
- Brochures
- Tout autre support connu ou inconnu à ce jour.

Le Fournisseur d'informations accepte que les informations qu'il renseigne dans le SIT14 puissent être réutilisées dans le cadre de l'article des CGU relatif à la diffusion des informations.

L'entrée en vigueur des CGU s'effectue à l'acceptation et la signature lors de la 1^{ère} connexion du fournisseur d'informations à son espace VIT et à minima une fois par an, lors des campagnes de mise à jour des informations en septembre.

Toute modification et/ou ajout sera notifiée au signataire des présentes CGU et applicables sous 30 jours calendaires.

3. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PAR LE RESEAU SIT14

Directement ou indirectement, le Contact SIT14 dispose de moyens lui permettant d'interroger le Fournisseur d'information via :

- ✓ La transmission au fournisseur d'informations de codes d'accès et de connexion à l'espace personnel « Votre Information Touristique » (VIT); accessible en permanence par le Fournisseur d'informations, il permet la saisie d'informations qui sont ensuite validées par le Contact SIT14.
- ✓ Un questionnaire papier (pour les fournisseurs d'information n'ayant pas d'adresse électronique), généralement par envoi postal, rempli directement par le Fournisseur d'informations ; le Contact SIT14 saisit les réponses dans le SIT14.

a. Ouverture, fermeture de l'espace VIT et codes d'accès

L'ouverture et la fermeture de l'espace VIT sont gérées par le contact SIT14.

Tout membre du réseau SIT14 a accès à un espace VIT personnel à tout moment grâce à des codes d'accès. Ces codes d'accès sont transmis par le contact SIT14 à l'ouverture de l'espace et sont rappelés lors des campagnes de mises à jour.

Ces codes d'accès lui permettent de mettre à jour ses informations. Ils sont strictement personnels. Le réseau SIT ne pourrait pas être tenu responsable de toute connexion usurpée.

Tout fournisseur d'informations peut demander la fermeture de son espace VIT mais cela entraînera de fait la non-diffusion de ses informations sur le réseau SIT.

Le réseau SIT se réserve le droit de fermer l'espace VIT de tout membre qui ne respecterait pas les présentes CGU.

b. Fourniture des informations et obligations du fournisseur d'informations

Les informations sont toutes librement fournies par le fournisseur d'informations tout au long de l'année et lors des campagnes de mise à jour. A ce titre, il est seul et entier responsable de leur qualité et complétude.

Le réseau SIT14 se réserve le droit de choisir les modalités de diffusion de ces informations, notamment vers le grand public, selon leur qualité et complétude et les règles de publication qui leur sont propres.

Le fournisseur d'informations se doit d'actualiser, de mettre et de tenir à jour les informations qu'il fournit au réseau SIT14. Le contact SIT14 valide ces mises à jour.

Toute offre mise à jour doit, à minima, être actualisée de ses dates d'ouverture, tarifs et coordonnées pour l'année en cours et pour l'année suivante à partir du mois de septembre.

Toute offre ne contenant pas ces mises à jour est susceptible de ne pas ou ne plus être diffusée vers le grand public.

Tout en tenant compte des volontés du fournisseur d'informations, le contact SIT14 autant que les membres du réseau SIT14 sont susceptibles d'adapter chaque descriptif commercial en fonction des situations pour des raisons de choix éditoriaux et pour

répondre à différents besoins, notamment en matière de référencement sur internet. Lesdites modifications peuvent être partielles, sur la forme et le fond.

Le fournisseur d'informations peut à tout moment en discuter avec le contact SIT14. Le contact SIT14 se réserve le droit de contacter le fournisseur d'informations et/ou d'apporter directement des modifications à toute offre présentant des erreurs de forme. Ceci concerne notamment l'orthographe, la qualité rédactionnelle des descriptifs commerciaux, les données de géolocalisation et la traduction des informations.

Le contact SIT14 autant que les membres du réseau SIT14 sont susceptibles d'ajouter à toute offre du fournisseur d'informations une iconographie réalisée par leurs soins, notamment des photos et des vidéos. Ce dernier peut à tout moment en discuter avec le Contact SIT14.

Pour des raisons de traitement informatique et de mise à disposition liés aux fonctionnalités des bases de données SIT14, les informations communiquées sont susceptibles d'adaptations techniques. Ceci concerne notamment :

- ✓ La diffusion sur supports physiques ou numériques dans un but de promotion du tourisme dans le Calvados.
- ✓ La réalisation d'enquêtes concernant le tourisme.

Pour des raisons techniques, des délais de latence sont envisageables entre le moment de la saisie des informations et leur mise en ligne.

c. Intégration des éléments

Au titre des informations fournies, le Fournisseur d'informations peut transmettre des textes, des tableurs, des photographies, des vidéos, des graphiques, des chiffres, des logos, des documents PDF, et toutes autres données pouvant apporter des renseignements dans un but de promotion de ses activités et du tourisme (donner au client envie de venir et toutes les informations pratiques pour le faire).

Pour favoriser l'intégration des informations dans le SIT14, le Fournisseur d'informations est invité à respecter les règles de saisies qui lui sont communiquées.

4. DIFFUSION DES INFORMATIONS EMANANT DU SIT14

a. Principes de libre diffusion des informations SIT14

Les informations saisies dans le SIT14 comprennent les coordonnées personnelles et nom des fournisseurs d'informations. Ces éléments sont considérés comme des données personnelles et sont exclusivement destinés aux membres du réseau SIT14. Tout autre élément est susceptible de diffusion publique, notamment la raison sociale du fournisseur d'informations qui peut-être dans certain cas son nom.

Les informations émanant du SIT14 sont destinées à promouvoir et développer, auprès de tous, le tourisme dans le Calvados. En conséquence, ces informations sont mises à disposition des professionnels du tourisme et du grand public (touristes, internautes, habitants, etc.) et des partenaires – institutionnels et privés – du réseau SIT14. De même, elles sont majoritairement susceptibles d'être réutilisées par toute personne qui en fait la demande auprès d'un membre du réseau SIT14.

b. Diffusion sur les supports des partenaires du réseau SIT14

Au même titre que les membres du réseau SIT14, les partenaires du réseau SIT14 sont autorisés par chaque fournisseur d'informations à diffuser les informations qu'ils ont fournies. Ceci concerne notamment la diffusion d'informations de manière et à titre gratuit.

En aucun cas, lesdits partenaires ne sont autorisés à solliciter les Fournisseurs d'informations pour demander ou exiger une rémunération à leur profit pour toute diffusion d'informations. Les Fournisseurs d'informations ne peuvent être sollicités pour la vente de services complémentaires ou annexes non pris en charge dans le cadre du SIT14.

c. Gratuité totale de la diffusion des informations

Les modalités de diffusion desdites informations sont encadrées par les membres du réseau SIT14 pour garantir leur qualité de diffusion, la prise en compte de leurs mises à jour et la totale gratuité de la diffusion.

Les partenaires du réseau SIT14 ne sont en aucun cas autorisés à commercialiser directement toute information émanant du SIT14. Cependant, ils sont en droit de commercialiser des bases de données, des supports et/ou des services contenant, entre autres, de telles informations.

Chaque partenaire du réseau SIT14 est seul responsable de l'utilisation autant que de la diffusion qu'il fait des informations issues du SIT14. Le réseau SIT14 autant que Calvados Tourisme ne peuvent en aucun cas être tenus, seuls ou solidairement, responsables desdites réutilisations, tant totales que partielles.

d. Refus de diffusion vers le grand public des informations

Tout fournisseur d'informations qui ne souhaite pas que les informations qu'il renseigne à destination du Réseau SIT14 soient réutilisées vers le grand public doit le signaler clairement (voir la liste des Contacts SIT14 en annexe).

Il peut aussi choisir de n'être diffusé que sur les supports des membres du réseau SIT14 et non sur ceux des partenaires du réseau SIT14.

Dans le cas contraire et hormis les données à caractère personnel, la totalité des informations est susceptible d'être réutilisée par toute personne ayant accès au SIT14.

5. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur d'informations accepte la diffusion des données à caractère personnel le concernant dans les limites ci-dessous stipulées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toutes les données présentes dans le SIT14 identifiées comme étant à caractères personnel font l'objet de restrictions concernant leur diffusion et leur mise à disposition. Relativement à de telles données, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition de traitement, de rectification et de suppression pour motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Contact SIT14 concerné.

6. AVIS CLIENTS

Les sites internet et mobiles des membres du réseau SIT14 contenant des informations issues du SIT14 sont susceptibles de contenir des avis émanant directement d'utilisateurs sur des plateformes d'avis de type TripAdvisor.

Ces avis étant rédigés sur des sites web externes au réseau SIT14, Calvados Tourisme et l'ensemble du réseau SIT14 ne peuvent être tenus responsables des avis publiés sur leurs sites web.

7. DONNES DE GEOLOCALISATION

Les données de géolocalisation présentes dans le SIT14 sont automatiquement générées à partir d'outils informatiques mis à disposition par GoogleMaps™. A ce titre, le réseau SIT14 ne peut être tenu responsable de toute approximation ou erreur de géolocalisation d'un quelconque lieu.

Le réseau SIT14 se réserve le droit d'apporter des modifications à toute donnée de géolocalisation relative à tout fournisseur d'informations.

Le fournisseur d'informations est en droit de demander des modifications de données de géolocalisation à son contact SIT14 si sa géolocalisation est incorrecte.

8. CESSION DE DROITS

a. Objectifs et périmètre

L'objectif premier du CDT, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du code du tourisme, étant de valoriser le tourisme au sein du département, il importe qu'il puisse disposer des droits étendus sur les créations qui font l'objet de la présente cession. Le CDT doit ainsi pouvoir utiliser les créations sur des supports analogiques ou numériques.

L'objectif second du CDT est de répondre aux obligations légales qui sont les siennes en matière de mise à disposition et d'accès aux données publiques et de favoriser la réutilisation de telles ressources.

b. Etendue des droits cédés

De convention expresse entre les parties, la cession est consentie à titre non-exclusif et pour le monde entier et porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux créations.

Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- pour le droit de reproduction : le droit de (d'autoriser un tiers à) reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;

- pour le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;

- pour le droit de communication : le droit de communiquer, de faire communiquer ou d'autoriser un tiers à communiquer les créations, notamment la mise à disposition du public ou de catégories de public, par fil ou sans fil, y compris câble, satellite, réseau téléphonique, ondes hertziennes, internet de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;

- pour le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement par la mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour la location, le prêt ou la vente des créations, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation;

- pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux

développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce, en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits (tels que la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Le fournisseur d'informations garantit que les créations ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, le cocontractant garantit que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Le fournisseur d'informations garantit que les créations ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.

Le fournisseur d'informations s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre un membre et/ou un partenaire du réseau SIT14 et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création.

A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le fournisseur d'informations prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné un membre et/ou un partenaire du réseau SIT14 ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées aux présentes par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par un membre et/ou un partenaire du réseau SIT14 dans le cadre de procédures précontentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.

A cet effet, le fournisseur d'informations s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'un membre et/ou un partenaire du réseau SIT14 et à intervenir à toute instance engagée contre le membre et/ou le partenaire du réseau SIT14 ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause du CDT.

Le fournisseur d'informations garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

c. Responsabilité

Le fournisseur d'informations reconnaît qu'il est responsable du contenu des créations communiquées, notamment sur la légalité, la légitimité et la véracité des contenus diffusés.

La responsabilité d'un membre et/ou d'un partenaire du réseau SIT14 ne pourra être recherchée pour la diffusion de créations dont le contenu serait erroné ou illégal.

9. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS INSEREES DANS LE SIT14

Chaque Fournisseur d'informations accepte que tous les éléments objets de propriété intellectuelle qu'il intègre au SIT14 soient mis à disposition sous licence libre Creative Commons By-NC-ND 4.0.

Les licences libres Creative Commons permettent notamment d'éviter la procédure de demandes d'autorisation préalables pour la réutilisation, totale ou partielle, des informations insérées dans le SIT14.

La licence Creative Commons By-NC-ND 4.0 oblige les ré-utilisateurs à respecter les options suivantes :

- ✓ **By** (Patrimoine) : indication du nom du propriétaire de la création ;
- ✓ **NC** (Pas d'Utilisation Commerciale) : interdiction d'usage à des fins commerciales de la création ;
- ✓ **ND** (Pas de modifications) : interdiction d'apporter des modifications à la création.

Conditions de licence publique Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Creative Commons Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International (la « Licence publique »). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

- a. **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre

sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence publique, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence publique.

- b. **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence publique, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
- c. **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.
- d. **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (fair use et fair dealing) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
- e. **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique.
- f. **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
- g. **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence publique et les droits accordés par elle.
- h. **Utilisation non commerciale** signifie que l'utilisation n'a pas principalement pour but ou pour objectif d'obtenir un avantage commercial ou une compensation financière. L'échange de l'Œuvre sous licence avec d'autres œuvres soumises aux Droit d'auteur et droits connexes par voie de partage de fichiers numériques ou autres moyens analogues constitue une Utilisation non commerciale à condition qu'il n'y ait aucun avantage commercial ni aucune compensation financière en relation avec la transaction.
- i. **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
- j. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
- k. **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique.

a. Octroi de la licence.

1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
 - A. reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie, seulement pour une Utilisation non commerciale ; et
 - B. produire et reproduire, mais pas de Partager, l'Œuvre dérivée seulement pour une Utilisation non commerciale.
2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
3. Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article 6(a).
4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article 2(a)(4) n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.
5. Utilisateurs en aval.
 - A. Offre du Donneur de licence – Œuvre sous licence. Chaque utilisateur de l'Œuvre sous licence reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
 - B. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs suivants. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre sous licence si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre sous licence.
6. Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).

b. Autres droits.

1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence publique, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou

apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.

2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.
3. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances, y compris en dehors des cas d'Utilisation non commerciale de l'Œuvre sous licence.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence publique.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

a. Attribution.

1. Si Vous partagez l'Œuvre sous licence, Vous devez :
 - A. conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :
 - i. identification du(des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;
 - ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
 - iii. une notice faisant référence à la présente Licence publique ;
 - iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
 - v. un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;
 - B. Indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
 - C. Indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence publique en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence publique.

Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne Vous autorise pas à partager une Œuvre dérivée.

2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.

3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

- a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et Partager la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données uniquement pour une Utilisation non commerciale et à condition que Vous ne partagiez pas d'Œuvre dérivée ;
- b. si Vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée ; et
- c. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

- a. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.
- b. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence publique ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.
- c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

- a. La présente Licence publique s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence publique, Vos droits accordés par la présente Licence publique seront automatiquement révoqués.
- b. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :
 1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
 2. à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence publique.

- c. Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence publique.
- d. Les Articles 1, 5, 6, 7, et 8 continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence publique.

Article 7 – Autres termes et conditions.

- a. Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.
- b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence publique sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence publique.

Article 8 – Interprétation.

- a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
- b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
- c. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.
- d. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à

Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

10. UTILISATION DES INFORMATIONS INSEREES DANS LE SIT14 A DES FINS STATISTIQUES ET D'OBSERVATION

Les institutionnels du tourisme dans le Calvados réalisent régulièrement des enquêtes à des fins statistiques et d'observation. Les fournisseurs d'informations bénéficient systématiquement des résultats de ces enquêtes. A ce titre, ils sont fortement invités à y répondre pour améliorer la connaissance de leurs clientèles et mieux adapter leurs offres en conséquence.

11. DIVERS

a. Modification des CGU

Seul Calvados Tourisme est en droit de modifier les CGU.

Les CGU sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouveaux services.

Toute modification et/ou ajout aux présentes CGU sera notifiée au signataire lors de sa connexion à son espace et applicable sous 30 jours calendaires.

b. Litiges

Tout conflit ou litiges susceptible d'apparaître quant à l'interprétation et/ou l'application des CGU qui ne peut être résolu par voie amiable est obligatoirement et automatiquement soumis à la compétence du Tribunal de Caen.

c. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des CGU est déclarée nulle ou non écrite, les autres conservent toute leur efficacité et leur portée. A ce titre, Calvados Tourisme se réserve le droit d'apporter des modifications à toute stipulation des CGU nulle ou non-écrite.

d. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français, seul droit applicable en la matière.

Les CGU sont rédigées en français, seule langue applicable en la matière.

Toute traduction des CGU ne peut avoir qu'un caractère informatif.

ANNEXE 1 Glossaire des termes liés au SIT14

CGU : conditions générales d'utilisation

Contact SIT14 : personne référente dans un office de tourisme ou à Calvados Tourisme du réseau SIT14. Elle participe à l'animation, à la saisie et au contrôle des contenus du SIT14. Chaque OT dispose d'un référent SIT14 chargé de coordonner les actions à son niveau et de veiller au bon fonctionnement de l'outil.

Espace VIT (Votre Information Touristique) : espace personnel accessible en permanence par chaque prestataire pour saisir et mettre à jour ses informations touristiques. Les codes d'accès à cet espace sont personnels et transmis au prestataire par le Contact SIT14.

Fournisseur d'information : tout prestataire présent dans la base de données touristique. Chaque prestataire fournit et met à jour ses informations dans la base de données touristique du Calvados (SIT14).

Membre du réseau SIT14 : tout prestataire ou institution touristique et autres utilisant la base de données touristique du Calvados. Chacun contribue à la collecte et à la mise en valeur de l'information, l'exploitant de multiples manières.

OT : offices de tourisme

Réseau SIT14 : l'ensemble des prestataires et institutions touristiques et autres utilisant la base de données touristique du Calvados. Chacun contribue à la collecte et à la mise en valeur de l'information, l'exploitant de multiples manières.

SIT14 : Système d'Information Touristique du Calvados. Base de données touristique du Calvados.

Tourinsoft : nom du progiciel utilisé pour la base de données touristique.

Utilisateur extérieur / partenaire du réseau SIT14 : tout prestataire hors du réseau touristique calvadosien utilisant le SIT14 comme source d'information.

ANNEXE 2 Liste des contacts SIT14

Calvados Tourisme

Véronique Carriou – 02 31 27 90 47
Veronique.carriou@calvados.fr

Office de Tourisme de Caen la Mer

Romain Carrillo – 09 51 52 04 19
Promotion.tourisme@lionsurmer.fr

Office de Tourisme Terres de Nacre

Pierre Lequesne – 02 31 37 46 80
pierrel@terresdenacre.com

Office de Tourisme de Blangy-Pont l'Evêque

Julien Lods – 02 31 64 12 77
communication@blangy-pontleveque.com

Office de Tourisme intercommunal du Territoire de Deauville

Pierre Brangbour – 02 31 14 69 53
p.brangbour@deauville.fr

Office de Tourisme Normandie Cabourg Pays d'Auge

Servane Lebas – 02 31 06 20 06
s.lebas@cabourg-tourisme.fr

Office de Tourisme de la communauté de communes de Cambremer

Anne-Laure Calofer – 02 31 63 08 87
information@office-tourisme-cambremer.fr

Office de Tourisme de la Suisse Normande

Elise Sabin – 02 31 79 70 45
elise.sabin.otsn@gmail.com

Office de Tourisme intercommunal Seules Terre et Mer

Claire Tendron – 02 31 80 67 08
tourisme.creully@wanadoo.fr

Office de Tourisme du Pays de Falaise

Natacha Armand – 02 31 90 17 26
info@falaise-tourisme.com

Office de Tourisme d'Isigny-Omaha

Sandra Robin – 02 31 22 62 44
grandcamp.tourisme@ccigi.fr

Office de Tourisme de Honfleur

Sabrina Morales –
s.morales@ot-honfleur.fr

Office de Tourisme de Lisieux Normandie

Calvin Leyour – 02 31 48 18 10
cleyour@agglo-lisieux.fr

Office de Tourisme de Bayeux

Delphine Jean – 02 31 51 28 25
djean@bayeux-tourism.com

Office de Tourisme du Bocage Normand

Nathalie Daunay – 02 31 66 28 50
n.daunay@bocage-normand.com